

Duplicata  
GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE BETHUNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE LAMARTINE  
62407 BETHUNE CEDEX  
TEL : 03.21.68.72.00

PROLAIDIS

BP 117

59811 LESQUIN CEDEX

V/REF : B DUBAULE  
N/REF : 95 B 335 / A-1006

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/09/2000, SOUS LE NUMERO A 1006,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 16/06/2000  
CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLANT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE  
FROMAGERIE LE CENTURION  
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2A LES PORTES DU NORD  
62820 LIBERCOURT

R.C.S BETHUNE B 323 179 374 (95 B 335)

LE GREFFIER



**FROMAGERIE LE CENTURION**

Société Anonyme au capital de 1 000 000 de Francs  
Siège social : Z.A. Les Portes du Nord 62820 LIBERCOURT  
RCS BETHUNE B 323 179 374

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 16 JUIN 2000**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 1999**

**Procès-Verbal de délibération**

Le 16 juin 2000 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Le représentant de la S.A. M. MAHIEUX ET ASSOCIES, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE, Président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Bernard HESSEL et Monsieur François VAN DE WOESTYNE.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Madame Brigitte DUBAELE.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions formant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes accompagnée de l'avis de réception
- la feuille de présence à l'assemblée
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999
- rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales
- approbation de ces comptes et conventions et quitus aux administrateurs,
- affectation du résultat,
- renouvellement de mandats d'administrateurs,
- renouvellement de mandats de commissaires aux comptes,
- pouvoirs à donner.

Après avoir donné lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, il présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire sur l'exercice clos le 31 Décembre 1999 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 4 236 664,56 F, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également le montant global de 25 616 F des dépenses et charges non-déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 10 246 F.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, approuve purement et simplement ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 4 236 664,56 F, comme suit :

- aux actionnaires, à titre de dividende, pour ..... 3 000 000,00 F
- le solde, au compte « autres réserves » ..... 1 236 664,56 F

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à ..... 300 F  
ce qui représente, compte tenu d'un avoir fiscal de ..... 150 F  
pour les actionnaires y ayant droit  
un revenu réel de ..... 450 F

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

|      | <u>Dividende distribué</u> | <u>Avoir fiscal</u> | <u>Revenu réel</u> |
|------|----------------------------|---------------------|--------------------|
| 1996 | 0                          | 0                   | 0                  |
| 1997 | 0                          | 0                   | 0                  |
| 1998 | 200                        | 100                 | 300                |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de la S.A. PROLAIDIS et de Monsieur Bernard HESSEL viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, et prenant acte du désir exprimé par ce dernier de se démettre de ses fonctions, décide :

- de renouveler le mandat de la S.A. PROLAIDIS, et,
- de nommer en remplacement de Monsieur Bernard HESSEL, Madame Sophie VAN DE WOESTYNE pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005 et tenue en l'an 2006.

Madame Sophie VAN DE WOESTYNE a accepté les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclaré satisfait à toutes les conditions requises pour les exercer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale constatant que les mandats de commissaires aux comptes de la S.A. M. MAHIEUX & ASSOCIES et de Monsieur Charles DILLIES viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide :

- de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la S.A. M. MAHIEUX & ASSOCIES,
- de nommer, en remplacement de Monsieur Charles DILLIES, la S.A.R.L. AUDIT CHARLES DILLIES & ASSOCIES, 156/158 rue de la Bassée à 59000 LILLE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et tenue en l'an 2006.

La S.A.R.L. AUDIT CHARLES DILLIES & ASSOCIES a accepté les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclaré satisfait à toutes les conditions requises pour les exercer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS A DONNER**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Hugues VAN DE WOESTYNE

*Certifié conforme à l'original*

Les scrutateurs  
François VAN DE WOESTYNE

Bernard HESSEL

Le secrétaire  
Brigitte DUBAELE